

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA-FASO

Unité-Progrès-Justice

Arrêté n°2020 376 /MS/SG/DRH

portant délégation de signature du Ministre au Secrétaire général du Ministère de la Santé pour les actes de gestion des agents de la Fonction Publique relevant du ministère.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2019-0042/PRES/PM/MS du 24 janvier 2020 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret 2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu** le décret n°2018-093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu** la loi n° 081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu** le décret 2008-788/PRES/PM/MFPRE/MEF/MATD du 12 décembre 2008 portant modalité de délégation de compétence dans les administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté n°2011-1200/MFPTSS/CAB du 12 décembre 2011 portant liste des actes de gestion des agents de la Fonction publique dévolus aux présidents d'institution et aux Ministres ;

ARRETE

Article 1 : Le Secrétaire général du ministère de la Santé reçoit délégation de signature pour les actes de gestion ci-après des agents de la Fonction publique relevant du ministère : ✓

1. l'arrêté de titularisation ; ✓
2. la décision de mise à la disposition d'un ministère ou d'une institution ; ✓
3. l'arrêté d'avancement d'échelon ; ✓
4. l'arrêté de mise en position de disponibilité ; ✓
5. l'arrêté de renouvellement de disponibilité ; ✓
6. l'arrêté de fin de disponibilité et de remise en activité ; ✓
7. l'arrêté de suspension de fonctions ; ✓
8. l'arrêté de levée de suspension de fonctions ; ✓
9. l'arrêté de détachement ; ✓
10. l'arrêté de renouvellement de détachement ; ✓
11. l'arrêté de fin de détachement ; ✓
12. l'arrêté de fin détachement et de remise en activité ; ✓
13. l'arrêté de mise en position de stage de perfectionnement ; ✓
14. l'arrêté de fin de stage de perfectionnement et de remise en activité ; ✓
15. l'arrêté de mise en position de stage de spécialisation ; ✓
16. l'arrêté de fin de stage de spécialisation et de remise en activité ; ✓
17. l'arrêté de congé de maladie de courte durée supérieure à sept (7) jours et inférieure à trois (3) mois ; ✓
18. l'arrêté de bonification d'échelon pour décoration ; ✓
19. la décision de congé de maternité ; ✓
20. la décision d'affectation ; ✓
21. la décision d'exclusion temporaire des fonctions de trente (30) jours au maximum ; ✓
22. la décision de congé administratif. ✓

Article 2 : Pour tous les actes visés à l'article 1 ci-dessus, la signature du Secrétaire général sera précédée de la mention :

« Pour le Ministre et par délégation, le Secrétaire général ». ✓



Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /

Ouagadougou, le 29 SEPT 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/ SORGHO /

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- 1- PM
- 1- MFPTPS
- 1-Toutes structures du MS
- 1- Solde
- 1- Trésor
- 1- CARFO
- 1- J.O
- 1- Service central du courrier
- 1-DRH
- 1 -DAD